

le détail et formuler des recommandations au moment de l'étude en comité. Je me réjouis que le gouvernement ait fait la distinction entre la procédure officielle et la procédure publique et aussi tenu compte du fait que les députés sont des Canadiens comme les autres et que, partant, ils ont droit aux mêmes avantages que les autres. A nous aussi il arrive de dépasser l'âge de 65 ans et d'avoir droit à certaines prestations. Nous contractons des emprunts auprès de la Société du crédit agricole, nous vendons des céréales à la Commission canadienne du blé, et parfois nous avons même des enfants, ce qui nous rend admissibles aux allocations familiales que nous dispense le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). A mon avis, le gouvernement a montré beaucoup de sagesse en faisant cette distinction.

● (1420)

Quant à la limite proposée de 5 p. 100, comme elle sera examinée et discutée, je n'en parlerai donc pas beaucoup en ce moment.

A propos de divulgation, et la proposition selon laquelle, outre les révélations qui sont exigées en ce qu'il doit y avoir une déposition, une divulgation doit être faite à la Chambre, je trouve que cela est bon. Si un député ou un sénateur détient des valeurs qui ne dépassent pas la limite permise—et c'est là sans doute l'intention du gouvernement énoncée dans son Livre vert—je persiste à croire que ce représentant devrait révéler tous ses intérêts de façon satisfaisante. Le député ou le sénateur pourra alors prendre parti, fort de la liberté que cette révélation accorde. Il se peut que les détails des révélations, au cours de la période des questions, puissent soulever certains problèmes et je crois que Votre Honneur aura à surmonter certaines difficultés. Avant de poser une question, un député pourrait avouer qu'il possède tant d'actions dans telle ou telle société, mais moins de 5 p. 100, et qu'il veut malgré tout poser une question. Ce ne sont là que des difficultés d'ordre pratique que la Chambre, je n'en doute pas, pourra surmonter grâce à son bon sens.

Ce sera probablement une bonne chose que la Chambre puisse permettre des exemptions, mais quant à savoir si ce droit doit être accordé à un comité de la Chambre, c'est une question que j'aimerais étudier attentivement. Qu'un comité de la Chambre ait les mêmes pouvoirs que la Chambre, quand il s'agit d'accorder des exemptions, voilà un problème tout à fait différent.

Pour ce qui est des sociétés de la Couronne, après lecture rapide du Livre vert, je ne suis pas sûr qu'il leur sera interdit de recevoir des contrats et des deniers publics, mais j'imagine que c'est bien là l'idée sous-jacente et qu'une mesure législative suivra en ce sens. Il y a aussi la question des avantages futurs. Dans quelle mesure un député, qui a adopté telle attitude et s'en est fait le défenseur convaincu, a-t-il droit ultérieurement d'accepter les avantages qui en découleront, une fois expiré le délai fixé et entrée en vigueur la mesure législative?

Nous savons tous ce qui s'est produit aux États-Unis où des hauts placés du Pentagone sont devenus, après leur départ, dirigeants de très grandes entreprises avec lesquelles le gouvernement traite, et nous connaissons les problè-

Conflits d'intérêts

mes qui ont surgi. C'est là un aspect qu'il nous faudra examiner très soigneusement. Quand un député ou un sénateur cesse de remplir ce rôle, dans quelle mesure a-t-il, ou a-t-elle, le droit de tirer parti de l'appui donné à la Chambre à certaines causes? Je n'ai pas l'intention de pousser plus loin, je pose seulement la question mais j'espère que nous pourrions donner suite pleinement aux intentions sérieuses du gouvernement. N'oublions pas que ce qui importe ce n'est pas uniquement ce que nous disons mais aussi ce que nous faisons.

Nous pouvons sûrement trouver le moyen de faire enquête d'une façon approfondie sur toutes ces questions, que cela se fasse par un comité de la Chambre ou autrement, peu importe. A mon avis, je crois pouvoir dire au gouvernement que sa conduite ces dernières semaines à l'égard de la présente mesure tendant à permettre des enquêtes approfondies sur certaines mesures et actions signalées à la Chambre et au gouvernement, justifie un avis d'opposition de notre part: lorsque la mesure ou les dispositions seront mises à l'étude, toute proposition, mesure ou modification au Règlement qui ne permettra pas l'enquête la plus étendue et la plus complète des problèmes qui surgiront, sera jugée inacceptable par notre parti.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le Livre vert qu'a déposé aujourd'hui le président du Conseil privé (M. MacEachen) est un document capital et je remercie le ministre de nous l'avoir envoyé et de nous avoir remis un exemplaire de la déclaration publiée il y a une heure. La question est d'importance fondamentale pour le bon fonctionnement d'une démocratie politique. J'espère que le gouvernement, après en être arrivé à ce point et avoir présenté ce document intéressant et utile, permettra au Parlement d'approfondir cette affaire, de prendre les mesures législatives nécessaires et de modifier le Règlement comme le recommande le document dont nous sommes saisis.

De nombreux Canadiens éminents ont déjà déclaré que les représentants publics de même que les personnes élues ont droit à la réputation d'hommes et de femmes honorables. Je suis persuadé que tous les députés en conviennent. Il est également vrai, toutefois, que la population doit en être persuadée et voilà pourquoi des mesures législatives doivent être prises, des règles et règlements adoptés. Durant le peu de temps que j'ai eu pour examiner ce Livre vert, j'ai constaté qu'il traitait la question de façon trop approfondie. Il expose les problèmes et offre des recommandations qui permettraient de s'attaquer au problème. Toutefois, je voudrais faire quelques observations.

Mes commentaires portent sur des points qui, selon moi, devraient être inclus au départ dans ce document. D'abord, je trouve que le Livre vert utilise trop souvent les mots «exception», «exonération», «exonération» et «dispense». Ces quatre mots reviennent très souvent. Des règles sont formulées régissant l'activité des membres de la Chambre des communes et du Sénat, mais alors pour ne pas restreindre indûment le travail d'un député ou d'un sénateur, telle exemption ou telle dispense pourrait être accordée. A mon avis, l'exposé va trop loin en diluant les excellentes propositions que renferme le document.